

PROCES-VERBAL

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 10

Nombre de membres votants : 13

Quorum : 08

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 02 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le deux juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LE DONJON, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de Monsieur LABBE Guy, Maire.

Présents : M LABBE Guy – M DUFOURD Jean-Pierre – M SEGAUD Gilles – Mme AUGER Marie-Josèphe – Mme GENAUD Françoise – Mme MARIDET Annick - Mme CHABROUX Marie-Ange - Mme DENIZOT Agnès - M GEOFFROY Dominique – Mme MELET Florence.

Absents excusés : Mmes DERIOT Eliane et COUTY Micheline et MS BARLERIN Franck – DUBUISSON Florent – DUJON Fabrice.

Procuration : Mme DERIOT Eliane à M LABBE Guy – Mme COUTY Micheline à Mme MARIDET Annick – M DUBUISSON Florent à M SEGAUD Gilles.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 24 mai 2023

Secrétaire de séance : Mme GENAUD Françoise

DECISIONS DU MAIRE PORTEES A LA CONNAISSANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

RENOUVELLEMENT D'UNE LIGNE DE TRESORERIE DE 200 000 €

Le Maire de LE DONJON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n° 2020.07.24/007 en date du 24 juillet et n° 2022.01.27/004 en date du 27 janvier 2022 portant délégations d'attribution en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'alinéa 20

Considérant la nécessité de renouveler la ligne de trésorerie réalisée auprès du CREDIT AGRICOLE CENTRE France arrivant à échéance le 26.06.2023

Vu la proposition de renouvellement du CREDIT AGRICOLE CENTRE FRANCE,

DECIDE

Article 1 : de renouveler une ligne de trésorerie d'un montant de 200 000 € auprès du CREDIT AGRICOLE de MOULINS, pour une durée de 12 mois, à compter du 27.06.2023. La commission d'engagement est fixée à 0.20% du montant choisi, le paiement des intérêts seront réglés à terme échu. Taux de référence EURIBOR 3 mois – Marge 0.750%

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire.

Le Maire de LE DONJON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n° 2020.07.24/007 en date du 24 juillet et n° 2022.01.27/004 en date du 27 janvier 2022 portant délégations d'attribution en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'alinéa 04.

Vu la délibération n° 2022.01.27/004 du 27.01.2022, précisant les seuils au-dessous desquels M le Maire est autorisé à passer commande ;

Considérant la nécessité de remplacer un tracteur tondeuse devenu vétuste ;

Vu les différentes propositions,

DECIDE

Article 1 : d'acquérir un tracteur tondeuse de marque ISEKI TX 6524 auprès de l'entreprise TROUSSIÈRE Raymond pour un montant HT de 17 134.82 €, soit 20 561.78 € TTC, car l'offre représente celle la plus économiquement avantageuse. La dépense a été inscrite au budget primitif 2023.

Le plan de financement s'établit donc comme suit :

Dépense HT :	17 134.82 €
Subvention Conseil départemental :	5 000.00 €
Autofinancement :	12 134.82 €

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire.

AJOURNEMENT DE POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR

NEANT

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 11 AVRIL 2023

Le procès-verbal est adopté à la majorité

Pour : 11 – Contre : 0 – Abs : 02 (Mmes MARIDET Annick et CHABROUX Marie-Ange) – Absentes à la réunion.

Renouvellement de la convention concernant l'instruction des autorisations d'urbanisme par l'ATDA

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la gestion des actes relatifs à l'occupation du sol : déclarations préalables, permis de construire, certificats d'urbanisme...) a été confiée à l'Agence Technique Départementale de l'Allier (ATDA).

La convention étant arrivée à échéance au 31 décembre dernier, il serait nécessaire d'en signer une nouvelle qui sera valable jusqu'au 31 décembre 2025.

Le montant de la rémunération est fixée à 47 € par acte déposé.

OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

Pour : 13 - Contre : 0 - Abstentions : 0

- **Autorise M le Maire à signer la nouvelle convention avec l'ATDA ainsi que tout autre document utile.**

Achat d'une parcelle de terrain appartenant à M et Mme GIMEL Didier

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 17.11.2022, le Conseil Municipal avait accepté la donation de la parcelle cadastrée AN 484, d'une contenance de 8 ca, par M et Mme GIMEL Didier à la commune.

Il précise que le notaire chargé de l'affaire a conseillé d'acquérir cette parcelle au lieu de la recevoir en donation afin de faciliter la procédure.

M le Maire informe donc que M et Mme GIMEL Didier sont d'accord de céder la parcelle au prix de 10 € le M², soit un total de 80 €

OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

Pour : 13 - Contre : 0 - Abstentions : 0

- Autorise M le Maire à acquérir la parcelle cadastrée AN 484, d'une contenance de 8 ca, à 8 € du M² à M et Mme GIMEL Didier.
- Autorise M le Maire à signer l'acte d'achat chez Maître HEMERY, Notaire à LE DONJON, ainsi que tout autre document utile.
- S'engage à régler les frais relatifs à cette acquisition.

RESUME DES OPINIONS OU QUESTIONS EXPRIMEES AVANT DELIBERATION :

- ✘ M DUFOURD demande si les frais de notaires seraient moins élevés en cas de donation. M le Maire répond par la négative.

Renouvellement de la convention d'adhésion au service de médecine préventive du CDG 03

Faisant suite au décret N° 2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale, le centre de gestion a souhaité réorganiser son service de médecine conformément à la réforme, afin de satisfaire au mieux ses adhérents, dans le cadre de la prévention, indispensable.

En effet, la pluridisciplinarité vient d'être renforcée avec le recrutement au sein du service, d'infirmiers en santé du travail. Ces derniers auront pour mission d'œuvrer au côté des médecins du travail. Ils procéderont notamment à des tests biométriques et sensibiliseront les agents territoriaux lors de leur visite d'information et de prévention. Le temps de ces visites sera donc augmenté.

Les infirmiers seront également à même de pouvoir procéder à des visites de terrain (études de poste, ergonomie...), des campagnes vaccinales, des sensibilisations générales sur la prévention au sein des structures...

Pour rappel, seul le médecin du travail reste en capacité de délivrer des aptitudes, à suivre des agents bénéficiant d'une surveillance médicale spéciale, à émettre des restrictions médicales...

En conséquence, une nouvelle convention d'adhésion au service de médecine préventive, est donc proposée en remplacement de la précédente.

La convention est conclue pour un an et se renouvellera tacitement, d'année en année, sauf dénonciation de l'une des deux parties

OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

Pour : 13 - Contre : 0 - Abstentions : 0

- Autorise M le Maire à signer la nouvelle convention d'adhésion au service de médecine préventive du CDG 03 qui court du 01.01 au 31.12.2023.
 - Autorise M le Maire à signer tout autre document utile.
-

Création de postes d'adjoints techniques contractuels pour accroissement saisonnier

M le Maire explique au Conseil Municipal qu'un agent technique va faire valoir ses droits à la retraite à compter du 01 août prochain. Afin de pourvoir à son remplacement, et dans l'attente de connaître l'organisation des classes à la prochaine rentrée scolaire, qui risque d'être remaniée par rapport aux années précédentes, M le Maire propose de créer un poste d'adjoint technique contractuel pour accroissement saisonnier, du 28 juin au 01 septembre 2023 inclus, à 5 heures hebdomadaires. L'agent sera chargé de réaliser le ménage des locaux de la mairie, principalement.

Il propose de faire évoluer ce poste à 12 heures hebdomadaires à compter du 04 septembre jusqu'au 31 décembre 2023, toujours avec le même type de contrat ; l'agent aura en charge en plus du ménage à l'école primaire.

OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

Pour : 13 - Contre : 0 - Abstentions : 0

- ✓ Décide de créer un poste d'adjoint technique contractuel à compter du 28 juin et jusqu'au 01 septembre 2023 à 5 heures hebdo par semaine.
- ✓ Décide de supprimer ce poste à compter du 02 septembre 2023 et de le remplacer par un poste d'adjoint technique contractuel à 12 heures hebdo par semaine.
- ✓ Autorise M le Maire à signer tout autre document utile.

Le tableau des effectifs se décomposera comme suit du 28.06.2023 au 01.09.2023 :

Grade	Nbre poste	Nombre d'heures
Filière Administrative		
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} cl	3	TC (35h/semaine)
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	1	TC (35h/semaine)
Adjoint administratif contractuel	1	TC (35 h/semaine)
Filière technique		
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	3	TC (35 h/semaine)
Adjoint technique	4	TC (35h/semaine)
Adjoint technique TNC	2	TNC (33h00/ hebdo et 24h/mensuel)
Adjoint technique TNC contractuel	1	TNC (5 h / semaine)
Filière sociale		
ATSEM principale 1 ^{ère} classe	1	TC (35h/semaine)

Il se décomposera comme suit à compter du 04.09.2023 :

Grade	Nbre poste	Nombre d'heures
Filière Administrative		
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} cl	3	TC (35h/semaine)
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	1	TC (35h/semaine)
Adjoint administratif contractuel	1	TC (35 h/semaine)
Filière technique		
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	3	TC (35 h/semaine)
Adjoint technique	4	TC (35h/semaine)
Adjoint technique TNC	2	TNC (33h00/ hebdo et 24h/mensuel)
Adjoint technique TNC contractuel	1	TNC (12 h / semaine)
Filière sociale		
ATSEM principale 1 ^{ère} classe	1	TC (35h/semaine)

RESUME DES OPINIONS OU QUESTIONS EXPRIMEES AVANT DELIBERATION :

- ✘ Mme DENIZOT demande s'il y a des candidats. M le Maire répond par l'affirmative.

Création d'un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe contractuel

M le Maire explique au Conseil Municipal qu'il serait nécessaire de créer un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe, contractuel pour accroissement d'activité, afin d'augmenter notamment les amplitudes d'ouverture du service des cartes nationales d'identité et passeports, ainsi que pour pourvoir au remplacement d'un agent en temps partiel thérapeutique. Le poste serait d'une durée hebdomadaire de 35 heures, à compter du 17 juin 2023, pour une durée de 1 an.

OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

Pour : 13 - Contre : 0 - Abstentions : 0

- ✓ Décide de créer un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe, contractuel à compter du 17 juin 2023 et jusqu'au 16 juin 2024 à 35 heures hebdo par semaine.
- ✓ Autorise M le Maire à signer tout autre document utile.

Le tableau des effectifs se décomposera comme suit :

Grade	Nbre poste	Nombre d'heures
Filière Administrative		
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} cl	3	TC (35h/semaine)
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	1	TC (35h/semaine)
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe contractuel	1	TC (35 h/semaine)
Filière technique		
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	3	TC (35 h/semaine)
Adjoint technique	4	TC (35h/semaine)
Adjoint technique TNC	2	TNC (33h00/ hebdo et 24h/mensuel)
Filière sociale		
ATSEM principale 1 ^{ère} classe	1	TC (35h/semaine)

RESUME DES OPINIONS OU QUESTIONS EXPRIMEES AVANT DELIBERATION :

- ✘ M GEOFFROY demande pourquoi le poste est créé à temps plein. M le Maire explique que des créneaux supplémentaires seront ouverts pour le recueil des CNI/passeports (1/2 poste) et remplacement d'un temps partiel thérapeutique (1/2 poste)

Demande de la SCP LEDUC DELPECH concernant les charges 2022 de la maison de santé

M le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 16.03.2023, il avait fixé la régularisation des charges de la maison de santé incombant à chacun des praticiens.

Il fait part à l'assemblée d'un courrier provenant la SCP LEDUC DELPECH, indiquant qu'après avis de leur conseiller juridique, certaines charges n'incomberaient pas aux locataires mais au bailleur.

Considérant que le bail prévoit que le « preneur » devra entretenir les lieux loués pendant le cours du bail et les rendre à sa sortie en état de réparation de toute nature, le bailleur n'étant tenu qu'aux grosses réparations visées à l'article 606 du code civil (réparation des gros murs et voûtes, rétablissement des poutres et couvertures, des digues et des murs de soutènement et de voûte, tous les autres travaux de réparation d'entretien restant à la charge exclusive du preneur,

Considérant que le bail n'est pas très détaillé concernant les charges à prendre en compte par le bailleur et celles revenant au preneur,

Considérant que la maison de santé deviendra communautaire au cours de l'année 2023 en que les baux seront sans doute révisés,

M le Maire propose de donner une suite favorable à la demande de la SCP LEDUC DELPECH afin d'éviter un éventuel recours en justice, comme cela a déjà été le cas auparavant. Le montant des charges leur revenant serait de 4 579.94 € au lieu de 5 438.24 €.

OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

Pour : 13 - Contre : 0 - Abstentions : 0

- ✓ Autorise M le Maire à réduire la régularisation des charges 2022 de la SCP DELPECH LEDUC de 5 438.24 € à 4 579.94 €.
- ✓ Autorise M le Maire à signer tout autre document utile.

RESUME DES OPINIONS OU QUESTIONS EXPRIMEES AVANT DELIBERATION :

- ✗ M GEOFFROY demande pourquoi on ne demanderait pas à un professionnel de faire le calcul.
- ✗ M le Maire répond que le bail est mal rédigé et qu'il n'est pas aisé de déterminer ce qui entre dans le calcul des charges.
- ✗ M GEOFFROY rajoute qu'on ne fait pas un cadeau mais une régularisation de charges.

Vente d'un tracteur tondeuse

M le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a été nécessaire de remplacer un tracteur tondeuse devenu vétuste.

Il précise qu'il a trouvé un potentiel acheteur pour l'ancien matériel au prix de 1561.78 €.

OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

Pour : 13 - Contre : 0 - Abstentions : 0

- ✓ Décide de vendre l'ancien tracteur tondeuse à la société BARDIN MOTOCULTURE pour un prix de 1 561.78 €.
 - ✓ Autorise M le Maire à signer tout document utile.
 - ✓ Autorise M le Maire à réaliser toutes les écritures comptables nécessaires à la cession de ce matériel.
-

Demande de subvention pour un voyage scolaire

M le Maire fait part au Conseil Municipal d'une demande de la directrice de l'école primaire Marlène JOBERT, sollicitant une subvention communale afin d'aider à financer une sortie scolaire programmée le 27 juin prochain.

M le Maire propose de verser une subvention de 15 € par enfant concerné par la sortie scolaire

OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

Pour : 13 - Contre : 0 - Abstentions : 0

- ✓ Décide de verser une subvention de 720 € (48 élèves x 15 €).
- ✓ Charge M le Maire d'en informer la directrice de l'école primaire.

RESUME DES OPINIONS OU QUESTIONS EXPRIMEES AVANT DELIBERATION :

- ✗ Mme MELET précise que les enfants iront au château de MUROL.
-

Cadeaux offerts aux CM2 à l'occasion de leur départ en 6ème

M le Maire demande au Conseil Municipal s'il trouve opportun d'offrir un cadeau de départ aux élèves de CM2 fréquentant l'école Marlène JOBERT.

Mme AUGER demande si ce cadeau serait offert uniquement aux enfants domiciliés sur la commune. M le Maire lui répond qu'il sera distribué à tous les enfants fréquentant l'école Marlène JOBERT, soit 16 élèves.

M le Maire propose d'offrir deux places de cinéma enfant, aux séances qui se déroulent chaque mois sur la commune, par l'intermédiaire de l'UDAAR03.

OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

Pour : 13 - Contre : 0 - Abstentions : 0

- ✓ Décide d'offrir deux places de cinéma enfant aux élèves scolarisés en CM2 à l'école Marlène JOBERT. Ces places seront distribuées lors d'une cérémonie.
 - ✓ Charge M le Maire de l'organisation de la cérémonie.
-

Modification du règlement de l'accueil de loisirs

M le Maire explique qu'il serait nécessaire d'apporter quelques modifications au règlement de l'accueil de loisirs « Les P'tites Canailles ».

Les principales modifications seront les suivantes :

- Les enfants de BERT et MONTCOMBROUX-LES-MINES seront autorisés à fréquenter l'accueil de loisirs.
- L'accueil de loisirs ouvrira à 7h15 le matin, au lieu de 7h30.
- Les inscriptions aux activités devront se faire au plus tard le vendredi, pour la semaine suivante au moyen d'une fiche située dans le hall de l'ALSH, ou par mail.
- Tous les enfants scolarisés de la grande section au CM2 devront venir à l'accueil de loisirs, muni d'une gourde.
- Le règlement des sommes dues pour la fréquentation de l'accueil de loisirs, se fera dès réception du titre de recette. Tout retard entraînera une exclusion de l'accueil de loisirs.

OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

Pour : 13 - Contre : 0 - Abstentions : 0

- ✓ Autorise M le Maire à apporter les modifications listées ci-dessus, au règlement intérieur de l'accueil de loisirs « Les P'tites Canailles ».

La séance est levée à 20 h 46

Le Maire,

Guy LABBE



La Secrétaire de séance

Françoise GENAUD